	Championnat Départemental Interclubs	Annexe 5	
		Adoption : 30/05/2023	
			Entrée en vigueur : 01/06/2023
	Modalités pour les phases finales		Validité : saison 2023 / 2024
		Nombre de pages : 2	

1. Cas d'une division constituée d'une poule unique

1.1. Aucune phase finale ne sera disputée. Le classement sera celui de la poule.

2. Cas d'une division constituée de deux poules

2.1. Les quatre équipes classées respectivement première et deuxième dans leur poule respective à l'issue de la saison régulière disputeront une phase finale.

2.2. La phase finale est organisée sous la forme d'un mini-championnat où chacune des équipes se rencontre. Les équipes sont regroupées dans une poule de la façon suivante :

- 1 : premier poule A
- 2 : deuxième poule A
- 3 : deuxième poule B
- 4 : premier poule B

2.3. L'ordre des matchs est le suivant :

- premier tour : 1 contre 3 et 2 contre 4
- deuxième tour : gagnant 1/3 contre perdant 2/4 et gagnant 2/4 contre perdant 1/3
- troisième tour : gagnant 1/3 contre gagnant 2/4 et perdant 1/3 contre perdant 2/4

2.4. Le classement à l'issue de toutes les rencontres est calculé de la même façon que pour une poule en saison régulière (article 17 du règlement).

2.5. En D2, les deux équipes classées dernière dans leur poule respective à l'issue de la saison régulière disputeront une rencontre de barrage. Celle-ci se déroulera de la même façon que pour une rencontre de la saison régulière. En cas d'égalité, il sera disputé un double mixte décisif, chaque capitaine désignant un joueur et une joueuse de son choix :

- répondant aux exigences des articles 7, 9, 10 et 11 du règlement
- ayant déjà pu jouer 2 matchs lors de la rencontre.

3. Cas d'une division constituée de trois poules

3.1. Les trois équipes classées premières dans leur poule respective à l'issue de la saison régulière disputeront une phase finale.

3.2. Les trois équipes classées deuxièmes dans leur poule respective à l'issue de la saison régulière disputeront une phase de barrage afin de déterminer l'équipe qui participera à la phase finale.

3.2.1. Cette phase de barrage est organisée sous la forme d'un mini-championnat où chacune des équipes se rencontre.

3.2.2. Le premier tour opposera le deuxième de la poule 2 (P2) au deuxième de la poule 3 (P3).

3.2.3. Le deuxième tour opposera le deuxième de la poule 1 (P1) au perdant de P2/P3.

3.2.4. Le dernier tour opposera P1 au gagnant de P2/P3.

3.2.5. Le classement à l'issue de toutes les rencontres de cette phase de barrage est calculé de la même façon que pour une poule en saison régulière (article 17 du règlement).


3.3. La phase finale est organisée sous la forme d'un mini-championnat où chacune des équipes se rencontre.

3.4. Le premier tour opposera le premier de la poule 1 (P1) au premier de la poule 2 (P2) et le premier de la poule 3 (P3) au vainqueur de la phase de barrage (VB)

3.5. Le deuxième tour opposera le vainqueur de P1/P2 au perdant de P3/VB et le perdant de P1/P2 au vainqueur de P3/VB.

3.6. Le dernier tour opposera le vainqueur de P1/P2 au vainqueur de P3/VB et le perdant de P1/P2 au perdant de P3/VB.

3.7. Le classement à l'issue de toutes les rencontres de cette phase de barrage est calculé de la même façon que pour une poule en saison régulière (article 17 du règlement).

	Championnat Départemental Interclubs	Annexe 5
		Adoption : 30/05/2023
		Entrée en vigueur : 01/06/2023
	Modalités pour les phases finales	Validité : saison 2023 / 2024
		Nombre de pages : 2

4. Cas d'une division constituée de quatre poules

- 4.1. Les quatre équipes classées premières dans leur poule respective à l'issue de la saison régulière disputeront une phase finale.
- 4.2. La phase finale est organisée sous la forme d'un mini-championnat où chacune des équipes se rencontre.
- 4.3. Le premier tour opposera le premier de la poule 1 (P1) au premier de la poule 2 (P2) et le premier de la poule 3 (P3) au premier de la poule 4 (P4)
- 4.4. Le deuxième tour opposera le vainqueur de P1/P2 au perdant de P3/P4 et le perdant de P1/P2 au vainqueur de P3/P4.
- 4.5. Le dernier tour opposera le vainqueur de P1/P2 au vainqueur de P3/P4 et le perdant de P1/P2 au perdant de P3/P4.
- 4.6. Le classement à l'issue de toutes les rencontres est calculé de la même façon que pour une poule en saison régulière (article 17 du règlement).

5. Lieu des rencontres

Chaque club souhaitant recevoir une phase finale devra se faire connaître. Le lieu final sera alors validé par le conseil d'administration du Comité ou par la CDI si un seul club est candidat. Ces journées de phase finale auront lieu un samedi ou un dimanche.

6. Arbitrage et juge-arbitrage en D2

- 6.1. Le juge-arbitre est sélectionné parmi les volontaires. A défaut, il sera désigné par la CDOT ou la CDI.
- 6.2. Si le juge-arbitre est de grade Ligue Certifié, chaque équipe doit venir accompagnée d'un arbitre (non joueur) qui officiera sur les rencontres. Les arbitres stagiaires sont autorisés.
- 6.3. Une équipe qui ne respecte pas l'article 6.2 précédent sera sanctionnée d'une amende telle que définie à l'annexe 2 ainsi que des pénalités sportives suivantes :
 - Le classement de l'équipe ne sera pas pris en compte
 - Interdiction de montée

7. Arbitrage et juge-arbitrage en D3

- 7.1. Le juge-arbitre est sélectionné parmi les volontaires. A défaut, il sera désigné par la CDOT.

8. Table de marque

- 8.1. Le GEO non joueur est sélectionné parmi les volontaires. A défaut, un GEO non joueur ou des GEO joueurs seront désignés par la CDOT ou la CDI.